

# Statut

## Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

"Association des parents d'élèves des Petites Maisons".

## Article 2 - Objet

Cette association a pour but de contribuer à l'amélioration de l'environnement scolaire et périscolaire des enfants élèves de l'école publique primaire (maternelle et élémentaire) des Petites Maisons de Saint Martin d'Uriage:

- par une collaboration des parents de ces élèves entre eux et avec tous les partenaires concernés (éducation nationale, jeunesse et sport, municipalité, conseils départemental et régional, et toutes les associations, organismes ou personnes étant concernés par l'amélioration des conditions de vie scolaire ou périscolaire des enfants);
- en supportant la fonction des représentants élus par les parents d'élèves dans les élections au conseil d'école réglementées par l'Inspection Académique départementale.

Cette association est autonome et n'a aucune affiliation politique, idéologique, ou religieuse.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'association, à Saint Martin d'Uriage, et il est d'office transféré au domicile du nouveau Président en cas de changement de celui-ci. Le siège pourra aussi être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale en sera informée.

## Article 4 - Composition

L'association se compose de membres de droit et de membres honoraires:

- sont membres de droit toutes les personnes ayant un enfant au moins à une des écoles primaires publiques de Saint Martin d'Uriage et qui ne déclarent pas explicitement de ne pas vouloir adhérer à l'association;
- sont membres honoraires toutes les personnes qui par leurs activités ou par leurs aides contribuent à la réalisation des buts de l'association et qui ne déclarent pas explicitement de ne pas vouloir adhérer à l'association.

L'adhésion à cette association est en tout cas facultative, et ne comporte pas de devoir légal résultant spécifiquement du fait d'être membre.

## Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée, tant que la dissolution de l'association n'est pas prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, et tant qu'ils existent des candidats disponibles à être élus au Conseil d'Administration.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par le Conseil d'Administration, et l'actif (s'il y a lieu) sera attribué à une ou plusieurs associations de la commune de Saint Martin d'Uriage poursuivant des buts similaires, à la mairie de Saint Martin d'Uriage, ou aux coopératives d'écoles ou de classes de la même commune qui seront nommément désignées par le Conseil d'Administration.

## **Article 6 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent:

- de subventions municipales,
  - de dons,
  - de recettes des fêtes et manifestations organisées par l'association,
  - des intérêts et redevances des biens qu'elle pourrait posséder,
- et en général, de toutes ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 7 - Administration et fonctionnement**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour une année par l'Assemblée Générale, et dont les membres sont rééligibles.

Après élection par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau comprenant au moins:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

et éventuellement un ou plusieurs adjoints à ces postes.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et elle est en ce cas considérée "ordinaire". Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale "extraordinaire" en d'autres occasions.

L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, peut valablement statuer quel que soit le nombre de ses membres présents.

## **Article 8 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par ce statut, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 22 septembre 2010

Le Président  
Matteo VOCALE

Le Secrétaire  
Nathalie MATHERET

Le Trésorier  
Eoin LICKEN